



PENSION D'ORPHELIN

pour les salariés du secteur privé

La pension d'orphelin est une prestation attribuée aux enfants, dont un ou les deux parent(s) décède(nt) selon le régime de retraite d'affiliation.

Le montant attribué correspond, le plus souvent, à une fraction de la retraite perçue ou estimée selon le statut d'actif ou retraité au moment du décès. La pension d'orphelin est versée sous condition d'âge et parfois de ressources.

Chaque régime de retraite a ses propres règles d'attribution. Les pensions d'orphelin peuvent se cumuler. Ainsi, un enfant peut toucher une pension pour le décès de son père et une autre pour le décès de sa mère. Vous trouverez, ci-dessous, les 17 régimes français de retraite proposant une pension d'orphelin :

- 1. Salariés du privé**, détails ci-dessous.
- 2. Fonction publique de l'État, magistrats et militaires**, site retraite de l'Etat [ici](#).
- 3. Fonction publique territoriale ou hospitalière**, site CNRACL [ici](#).
- 4. Ouvriers des établissements publics de l'État**, site FSPOEIE [ici](#).
- 5. Contractuels de la fonction publique ou élu local**, site IRCANTEC [ici](#).
- 6. Salariés ou exploitants agricoles**, site MSA [ici](#).
- 7. Travailleurs indépendants.**
- 8. Experts comptables ou commissaires aux comptes**, site CAVEC [ici](#).
- 9. Professions libérales**, site CIPAV [ici](#).
- 10. Avocats**, site CNBF [ici](#).
- 11. Personnel navigant dans l'aéronautique civil**, site CRPN [ici](#).
- 12. Clerc ou employés de notaires**, site CRPCEN [ici](#).
- 13. Salariés du ferroviaire**, site CPRPF [ici](#).
- 14. Salariés de la RATP**, site CRP RATP [ici](#).
- 15. Industries gazières et électriques**, site CNIEG [ici](#).
- 16. Personnel de l'opéra de Paris**, site CROPERA [ici](#).
- 17. Marins**, site ENIM [ici](#).

Précision sur les régimes spéciaux : les nouveaux embauchés de la SNCF depuis 2020, de la RATP, des industries électriques et gazières, de la Banque de France et des clercs de notaire depuis septembre 2023, sont couverts par le régime général comme les salariés du secteur privé et les agents contractuels de fonction publique.

Cette fiche reprend les modalités de mise en œuvre, pour les salariés du secteur privé, mises en application depuis la réforme des retraites 2023.



QUI PEUT PRÉTENDRE A UNE PENSION D'ORPHELIN ?

Les enfants peuvent bénéficier d'une pension d'orphelin, en cas de décès, disparition ou absence de leurs 2 parents, lorsque ces événements sont survenus à compter du 01/09/2023.

L'enfant doit être âgé de moins de 21 ans, la pension peut lui être versée jusqu'à ses 25 ans. Si l'orphelin justifie d'une incapacité permanente supérieure ou égale à 80 % avant ses 21 ans, la pension d'orphelin peut être perçue sans limite d'âge.

Conditions de revenus d'activité : Les revenus d'activité perçus par l'orphelin sont soumis à un plafond, le versement de la pension prend fin le mois suivant le dépassement de celui-ci :

Plafond = $12 \times 55 \% \text{ du Smic horaire brut au } 1^{\text{er}} \text{ janvier} \times 169$.



QUEL MODE DE CALCUL ?

La pension d'orphelin est égale à **54 % de la retraite personnelle** dont bénéficiait ou aurait bénéficié le parent décédé ou disparu.

Elle est versée **mensuellement** et ne peut pas être inférieure à 100 € bruts mensuels, sa revalorisation intervient dans les mêmes conditions que les retraites.

En cas de pluralité d'orphelins, **la pension est répartie à parts égales entre les orphelins** ayant fait valoir leur droit à pension. Le montant servi est systématiquement révisé à chaque attribution d'une nouvelle pension d'orphelin.





QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR ?

La pension d'orphelin n'est pas attribuée automatiquement. La demande doit être réalisée en ligne ou par courrier. Passé le délai des 12 mois qui suivent le décès, le bénéfice des sommes est perdu pour la 1^{ère} année.

Un simulateur de droit est accessible et, en quelques étapes, indique si les conditions d'attribution de pension sont remplies, [cliquez ici](#).

Précision importante sur le bénéficiaire de la pension : pour les enfants mineurs, la pension est versée à la personne qui les représente.

Document réalisé par le secteur Protection Sociale



✉ protection.sociale@unsa.org

     UNSA Officiel

 unsa.org